

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, Pascal CHEVROLLIER, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Christian MASSEROT, Marie-Hélène LEOST, Pierre-Pascal BIGOT, Diana LEPRON, David GEORGET, Marie-Claude HAMARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODEE, Michel THÉPAUT, Jean-Marie JOURDAN

Pouvoirs :

Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Diana LEPRON donne pouvoir à Dominique MENARD, David GEORGET donne pouvoir à Muriel NOIROT, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Jean-Pierre BRU, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

Secrétaire de séance : Liliane LANDEAU

Membres en exercice :49
Membres présents :36
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :42
Votes pour :42
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 21/06/2024
Date d'affichage: 11 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20240627-2024-06-27-28-DE
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire ».

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou intervient en matière de jeunesse dans la création et la gestion des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) Ado ;

CONSIDÉRANT les conventions opérationnelles signées le 29 avril 2019 pour la gestion des accueils de loisirs sans hébergement Enfant de La Cornuaille et du Louroux-Béconnais et l'accueil de loisirs ado du Louroux Béconnais;

CONSIDÉRANT les modalités de calcul et d'application des tarifs pour les activités de l'ALSH proposées par la commune de Val-d'Erdre-Auxence ci-après à compter du 1^{er} septembre 2024

Tarifs du service Enfance pour l'année scolaire 2024/25
(Mercredi, extrascolaire, séjours)

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LE LOUROUX

	QF < 400	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	6,00 €	7,96 €	9,55 €	11,14 €	12,73 €	14,33 €	15,91 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	3,00 €	3,98 €	5,92 €	6,91 €	7,89 €	8,88 €	9,87 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €	0,90 €

ACCUEIL MERCREDI LA CORNUAILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture **2 / 6**
049-200071868-20240627-2024-06-27-28-DE
Date de réception en préfecture : 11/07/2024

	QF < 400	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF > 1601
Journée sans repas	4,50 €	5,50 €	6,90 €	7,96 €	9,02 €	10,08 €	11,14 €	12,20 €
Demi-journée sans repas	2,25 €	2,75 €	3,45 €	3,98 €	4,51 €	5,04 €	5,57 €	6,10 €
Péricentre (1/4 d'heure matin et soir)	0,70 €	0,72 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,82 €	0,84 €	0,87 €

RÉGIME DES PÉNALITÉS A APPLIQUER

Si l'enfant n'est pas récupéré au plus tard à 18h45, une pénalité de 10 € par ¼ d'heure et par enfant sera facturée.

Les modifications ou annulations hors délai feront l'objet de pénalités suivantes :

Sur les temps d'accueil périscolaire (matin et soir) :

1. Absence prévenue hors délai = pas de pénalité
2. Absence non prévenue = 1€ de pénalité par enfant et par jour
3. Service non réservé = accueil dû + 1 € de pénalité par enfant et par jour

Sur les temps de pause méridienne et de la restauration :

4. Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû
5. Absence non prévenue = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant
6. Service non réservé = repas dû + 1 € de pénalité par repas et par enfant

Sur les temps d'animation : Extrascolaire Le Louroux et Mercredi La Cornuaille :

7. Absence prévenue hors délai = seul le 1^{er} repas est dû + 1^{er} jour d'animation due
8. Absence non prévenue = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour
9. Service non réservé = repas dû + animation due + 1 € de pénalité par enfant et par jour

SEJOURS ENFANCE pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2025.

	QF<400	401 < QF < 600	601 < QF < 800	801 < QF < 1000	1001 < QF < 1200	1201 < QF < 1400	1401 < QF < 1600	QF>1601
Tarif A – coût < 70 €	39,00	40,00	41,00	43,00	46,00	48,00	51,00	54,00
Tarif B – coût < 90 €	50,00	51,00	53,00	55,00	59,00	62,00	66,00	69,00
Tarif C – coût < 110 €	61,00	63,00	65,00	67,00	72,00	76,00	80,00	85,00
Tarif D – cout < 130 €	72,00	74,00	77,00	79,00	85,00	90,00	95,00	100,00
Tarif E – cout < 150 €	83,00	86,00	89,00	92,00	98,00	104,00	110,00	116,00

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20240627-2024-06-27-28-DE
 Date de réception préfecture : 11/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Tarif F – coût < 170 €	94,00	97,00	100,00	104,00	111,00	117,00	124,00	131,00
Tarif G -coût < 190€	105,00	108,00	112,00	116,00	124,00	131,00	139,00	146,00
Tarif H - coût <210€	116,00	120,00	124,00	128,00	137,00	145,00	153,00	162,00
Tarif I - coût <230€	127,00	131,00	136,00	140,00	150,00	159,00	168,00	177,00
Tarif J - coût <250€	138,00	143,00	148,00	153,00	163,00	173,00	183,00	193,00
Tarif K - coût <270€	149,00	154,00	159,00	165,00	176,00	186,00	197,00	208,00
% du du cout = tarif	55%	57%	59%	61%	65%	69%	73%	77%

Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence,

Majoration du tarif pour les hors CCVHA¹+ 30% (tarifs enfance)

**Tarifs du service jeunesse pour l'année scolaire 2024/25
(Mercredi, extrascolaire, séjours)**

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

1) Tarifs des Animations :

Modalités de calcul : coût de l'animation, frais de transport (charges de personnel et de structures exclus)

Activités	QF <400	401<QF<800	801<QF<1200	QF > 1201
Tarif 1	-	-	-	-
Tarif 2 – coût < 4 €	1,00	2,00	3,00	4,00
Tarif 3 – coût < 7 €	3,00	4,00	5,00	6,00
Tarif 4 – coût < 15 €	7,00	9,00	11,00	13,00
Tarif 5 – coût < 21 €	10,00	14,00	16,00	19,00

Frais de gestion : les frais de gestion sont de 10 € par jeune et année scolaire (du 01/09 au 31/08).

Toute absence non justifiée à une activité payant (sans justificatif indiqué dans le règlement de fonctionnement) sera facturée au prix de l'activité.

Majoration du tarif pour les hors CCVHA¹+ 30%

<i>Tranche de tarif selon le coût unitaire de l'animation</i>	<i>Exemples d'animation...</i>
<i>Tarif 1 – pas de surcoût</i>	<i>Activité physique/manuelle sans prestation extérieure ni transport</i>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Tarif 2 - coût < 4 €	Atelier cuisine repas / soirée avec repas / activité manuelle avec besoin de fournitures spécifiques ou avec prestation extérieur / petite sortie sans transport
Tarif 3 - coût < 7 €	Petite sortie (entrée piscine, ville, bowling, patinoire, cinéma)
Tarif 4 - coût < 15 €	Sortie thématique (équitation, laser Game, accrobranches, repas-ciné, kayak)
Tarif 5 - coût < 21 €	Grande sortie (parcs)



2) SEJOURS JEUNESSE : pour la période du 8 juillet 2024 au 31 août 2025.

	QF<4 00	401 <QF< 600	601 <QF< 800	801 <QF< 1000	1001 <QF< 1200	1201 <QF< 1400	1401 <QF< 1600	QF >1 60 1
Tarif A – coût < 70 €	46,00	49,00	53,00	56,00	60,00	63,00	67,00	70,00
Tarif B – coût < 90 €	59,00	63,00	68,00	72,00	77,00	81,00	86,00	90,00
Tarif C – coût < 110 €	72,00	77,00	83,00	88,00	94,00	99,00	105,00	110,00
Tarif D – cout< 130 €	85,00	91,00	98,00	104,00	111,00	117,00	124,00	130,00
Tarif E – cout < 150 €	98,00	105,00	113,00	120,00	128,00	135,00	143,00	150,00
Tarif F – coût < 170 €	111,00	119,00	128,00	136,00	145,00	153,00	162,00	170,00
Tarif G -coût < 190€	124,00	133,00	143,00	152,00	162,00	171,00	181,00	190,00
Tarif H - coût <210€	137,00	147,00	158,00	168,00	179,00	189,00	200,00	210,00
Tarif I - coût <230€	150,00	161,00	173,00	184,00	196,00	207,00	219,00	230,00
Tarif J - coût <250€	163,00	175,00	188,00	200,00	213,00	225,00	238,00	250,00
Tarif K - coût <270€	176,00	189,00	203,00	216,00	230,00	243,00	257,00	270,00
% du du cout = tarif	65%	70%	75%	80%	85%	90%	95%	100%

Toute absence non justifiée (cf. règlement intérieur) à un séjour sera facturée comme une présence,

Majoration du tarif pour les hors CCVHA + 30%

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les grilles tarifaires et les modalités d'application des ALSH Enfant et Ado de Val d'Erdre Auxence ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20240627-2024-06-27-28-DE
Date de réception, préfecture : 11/07/2024
5/6
Préfecture de la Vendée

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 27 juin 2024
au Lion d'Angers,

Etienne Glémet

Président



Liliane Landeau
Secrétaire de Séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.

Accusé de réception en préfecture 6 / 6
049-200071868-20240627-2024-06-27-28-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2024